

Publié le 26/02/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P066\_2024

Date : 22/02/2024

**OBJET : Centre d'activité Louis Lumière - Avenant n°1 à la convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire du 22 juin 2023 suite au changement de régime hôtellerie en régime pépinière d'entreprises avec la SAS HTF USINAGE**

### Exposé

Par délibération n°DEL2023\_181 du 7 décembre 2023, le régime pépinière ayant été étendu à l'ensemble des locaux du Centre d'activité Louis Lumière, il est proposé de passer avec la SAS HTF USINAGE un avenant n°1 à la convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire du 22 juin 2023, afin d'acter le passage de régime hôtellerie en régime pépinière d'entreprises et de fixer les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** la décision de Président n°P196\_2023 du 16 juin 2023 actant de passer avec la SAS HTF USINAGE une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_181 du 7 décembre 2023 adoptant les tarifs de l'immobilier d'entreprises applicables pour 2024,

### Décide

- **De passer** avec la SAS HTF USINAGE dont le siège est situé 4-6 avenue Louis Lumière, CS 60624, Cherbourg-Octeville, 50103 Cherbourg-en-Cotentin cedex, immatriculée sous le numéro 951 579 945 00019, représentée par son Président un

avenant n°1 à la convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire du 22 juin 2023 suite au changement de régime hôtellerie en régime pépinière d'entreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition de l'atelier n°A4 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges y afférents,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**